



**Communauté  
d'agglomération  
du  
Grand-Rodez**

**Inventaire du  
patrimoine**



**Rodez  
La halle aux draps**

**Diane Joy  
Août 2010**

# La halle aux draps de Rodez

## Éléments d'histoire

L'importance de la halle aux draps à l'échelle de la ville de Rodez était considérable : elle était en effet située à proximité immédiate de la place de l'Olmet, centre des quatre grandes foires annuelles de Rodez, et les marchands étrangers à la ville l'utilisaient pour leur négoce.

Au XIII<sup>e</sup> siècle, la halle aux draps est proche de la salle comtale et est également propriété du comte qui l'achète, ainsi que d'autres maisons, semble-t-il, à Guillaume de la Barrière en 1263 puis 1268<sup>1</sup>. Le comte est alors propriétaire d'une vaste halle dans laquelle les marchands étrangers à la ville vendent leurs draps moyennant un droit versé au comte.

Jacques Bousquet, dans *l'Histoire de Rodez*, expose qu'en 1278, les consuls du Bourg obtiennent que les marchands étrangers ne soient plus obligés de vendre leurs « tissus de lin ou autre » à la maison dite « de la Barrière »<sup>2</sup>, sans fournir toutefois la référence de cet acte. Il semble cependant qu'au tout début du XIV<sup>e</sup> siècle la question ne soit pas encore réglée puisque Dominique Barrois évoque dans sa thèse sur Jean 1<sup>er</sup> un autre acte dans lequel les consuls du Bourg « s'opposent à l'ordonnance du comte de Rodez en vertu de laquelle les draps ne pourraient plus être vendus que dans la salle comtale convertie en halle »<sup>3</sup>. Henri Bousquet dans ses notes manuscrites conservées à la Société des Lettres de l'Aveyron transcrit ainsi le passage de l'acte évoqué ci-dessus, qu'il date de 1306 : « Aujatz que vos fam assaber de part los senhors d'esta viala que coma Moss. lo Comte aia ordenat que en la soa Sala, apelada la Sala Comtal, scia facha a de presen hia scia Ala per metre e vendre e comprar per totas las fieyras que seran a Rodes (...) totz los draps que seran potatz (...) »<sup>4</sup>. Le texte délivre deux informations : la vente des draps dans la halle avait été rendue obligatoire par le comte et la halle semble être associée à la salle comtale.

D'après Antoine Bonal, en 1384, la halle devient la propriété de Dordé Albrac, qui, après un différend avec les officiers du comte, acquiert aussi les droits afférents aux ventes qui y ont lieu<sup>5</sup>. En épousant sa fille, Jean Maynard devient ensuite propriétaire de l'édifice. Il est ainsi, dès 1430 au moins, propriétaire de la halle et de l'hôtellerie appelée de la l'Ale<sup>6</sup>.

La grande proximité des trois édifices, salle comtale, hôtellerie de l'Ale et halle, pose problème pour la localisation de cette dernière. Certains auteurs situent ainsi la halle en rez-de-chaussée sous la salle comtale<sup>7</sup>, et le texte de 1306 déjà évoqué pourrait aller dans ce sens. Le rez-de-chaussée de la salle comtale est figuré, qui plus est, avec des grandes arcades de boutiques sur le plan du bourg de 1495. Le plan de la toute fin du XV<sup>e</sup> siècle n'apporte pas d'élément de réponse sur la localisation de la halle, car si les mentions

---

<sup>1</sup> Bonal (Antoine), *Comté et comtes de Rodez*, Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, Rodez, 1885, p. 185-186.

<sup>2</sup> Bousquet (Jacques), « Mort et résurrection des fonctions urbaines », *Histoire de Rodez*, sous la direction de Henri Enjalbert, collection Pays et villes de France, Privat, 1981, p. 70.

<sup>3</sup> Barrois (Dominique), *Jean 1<sup>er</sup>, comte d'Armagnac (1305-1373), son action et son monde*, Thèse d'histoire Université de Lille III – Charles de Gaulle, 2004, p. 32, notes 266 et 267 : A. C. Rodez, Inventaire, p. 33, Cité, HH 1.

<sup>4</sup> Notes manuscrites d'Henri Bousquet, Société des Lettres de l'Aveyron.

<sup>5</sup> Bonal (Antoine), *op. cit.*, p. 185

<sup>6</sup> Suau (Bernadette), *op. cit.*, p. 361.

<sup>7</sup> Bousquet (Jacques), « Le château près de la ville. Réflexions à partir de l'exemple de Rodez », *Le château près de la ville*, actes du second colloque de castellologie de Flaran, 1985, p. 24 ; Mouysset (Sylvie), *Le pouvoir dans la bonne ville. Les consuls de Rodez sous l'Ancien Régime*, Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron - C.N.R.S. - Université de Toulouse-Le Mirail, Rodez, Toulouse, 2000, p. 74.

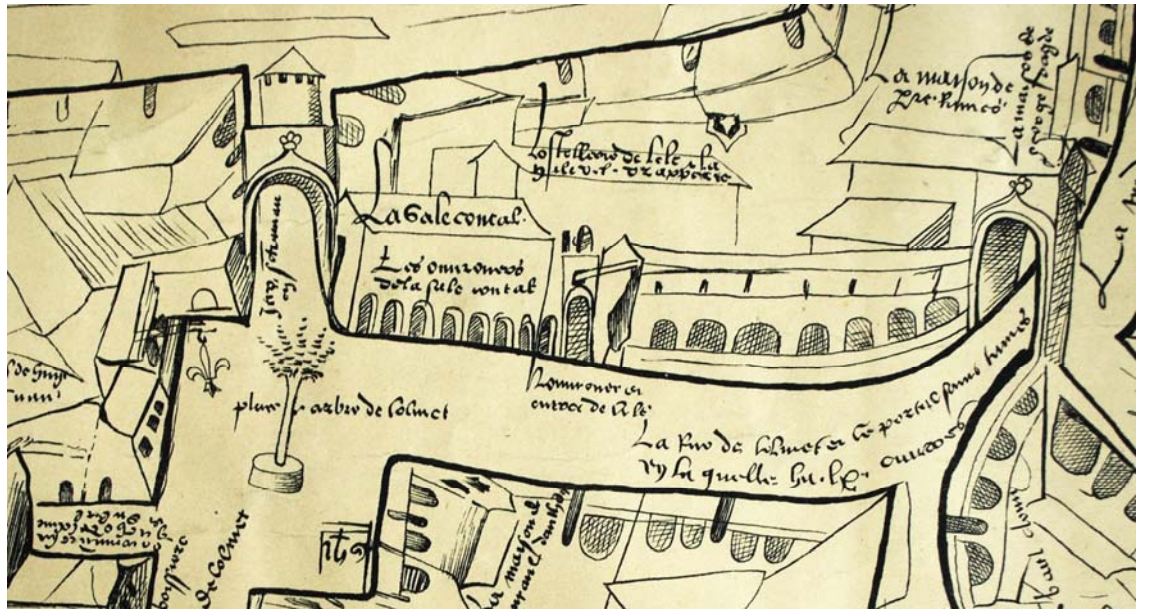
portées sur les édifices situent bien la « Sale comtal » et « Lostellerie de lele », la « hale de la drapperie » est citée dans la même inscription que cette dernière, sans distinction avec l'hôtellerie qui lui doit son nom. Sous le porche au-dessus duquel un mat en bois porte l'enseigne, en forme d'aile, de l'hôtellerie, l'inscription stipule : « houvroueres et entrée de lele »<sup>8</sup>, s'agit-il ici de la halle ou de l'hôtellerie de l'Ale ? On peut également s'interroger sur la nature de l'édifice représenté sur ce plan à droite du porche en question : un long bâtiment qui s'étend de l'entrée de « lele » jusqu'à la tour Saint-Jacques et qui compte de nombreuses grandes arcades sur la rue en rez-de-chaussée. L'importance accordée à la salle comtale et à l'hôtellerie « de lele » sur le plan de 1495 n'a rien de surprenant puisqu'il a été dressé en vue de servir de pièce lors du procès jugé par le parlement de Toulouse, où les habitants des gaches de la Barrière et Saint-Just essaient d'obtenir que les foires se tiennent alternativement dans chacun des quartiers. Lors du procès, les habitants de la gache du Bal font valoir la présence de la halle aux draps dans leur gache pour conserver les foires<sup>9</sup>, il serait donc d'autant plus surprenant que la halle ne soit pas représentée sur le plan. Il nous semble qu'il faut écarter la possibilité qu'à la fin du XV<sup>e</sup> siècle la halle soit au rez-de-chaussée de la salle comtale, en effet, deux inscriptions sont portées sur cet édifice et l'une d'elle précise, pour le rez-de-chaussée « Les ouvroueres de la sale comtal », ils sont ainsi distingués des « houvroueres et entrée de lele ». Restent deux possibilités : soit la halle est le bâtiment qui se développe à droite du porche d'entrée de l'hôtellerie, soit la halle est située dans l'hôtellerie. Une troisième hypothèse peut être formulée : celle d'une halle ressemblant au mazel de la Cité : un passage couvert bordé de boutiques qui mènerait en cœur d'îlot vers l'hôtellerie.

Les sources écrites ne permettent pas de se prononcer davantage.

---

<sup>8</sup> Archives départementales de l'Aveyron, A.C. Bourg, II 5 ; les transcriptions des inscriptions du plan sont celles de Pierre Benoît, *Le vieux Rodez*, Rodez, 1912.

<sup>9</sup> Suau (Bernadette), *La ville de Rodez au milieu du XV<sup>e</sup> siècle*, Thèse de l'Ecole nationale des chartes, Paris, 1971, p. 326 ; plan de 1495 : Archives départementales de l'Aveyron A. C. Bourg, 2 E 212, II. 5, Liasse 1.



Plan du Bourg en 1495, détail : la « sale comtal » et sa tour sur la rue Saint-Amans, en cœur d'îlot, l'hôtellerie « de Lele » et sur la rue les « houvroueres et entrée de lele » (Archives départementales de l'Aveyron, A.C. Bourg, II 5).

**Pièce justificative :**

**BONAL Antoine (mort en 1627), *Comté et comtes de Rodez*, ouvrage manuscrit original sans date, édité par la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron, Rodez, 1885.**

Page 185 :

« Cele qu'est de présent apelée l'Ale en est une, nom que luy feut imposé à cause que au temps des foires l'Ale a acostumé se tenir dans ycele, où toutz les marchans des draps, toiles et aultres teles merchandises sont tenus les apporter en de grandes sales basses que sont en ladicte maison, et là les débiter et vendre. Ceste maison feut bailée à nouveau fief en l'année MCCCLXXXVIII à ung nommé Dordé Albrac sous la censive annuele de six livres quatre sols Rodenois ; mais parce que ledict Albrac volut uzer du droict de l'Ale, bien que ne feut exprimé au nouveau bail, les officiers du comte luy feirent là-dessus controverse. Toutes fois enfin l'an mil CCCCXV, s'estent ledict Albrac retiré dudict seigneur conte, et, luy ayant faict entendre le trouble que ces officiers luy donoint, leur imposa silence, et de nouveau dona faculté audict Albrac de tenir l'ale aux jours de foires en ladicte maison et y recepvoir toutz merchans avec leurs merchandises pour y vendre, achepter et traffiquer tout ainsin que au paravant estoyt acostumé de faire, ensemble de lever et exhiger de smerchans qui y apporteroient leurs merchandises les droictz et esmolumens acostumés, et ce moyenant la censive annuele de XV livre Rodenois, outre les VI livres IIII soulz VI deniers de censive contenus en l'instrument du bail de ladicte maison. Depuis, les dictes quinze livres furent réduittes à aultres VI livres IIII soulz VI deniers Rodenois ; de sorte que ce jourd'huy les tenentiers de ceste maison ne sont tenus de payer, tent pour la censive que droict de l'Ale, que XII livres IX soulz Rodenois. »